

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 9 octobre 2007

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 9^e jour du mois d'octobre 2007, à laquelle sont présents le maire monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Louis Turmel	Luce Lavigne

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Ronald Robitaille et M. Yves Duval sont absents, leur absence est motivée.

M. Bernard Davidson, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe/dga, sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 9 octobre 2007

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance régulière du 10 septembre 2007
Résolutions numéros 179-07 à 204-07
- 4- Ratification des déboursés
 - a) Chèques fournisseurs numéros 270698 à 270777 inclusivement pour un montant de 122 325.98 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de septembre 2007 pour un montant de 28 995.12 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Commission scolaire des Laurentides, Gala des Mercures 2008
 - b) Ratification du règlement régissant l'utilisation du propane
 - c) Association des personnes handicapées Clair-Soleil, demande d'aide financière
 - d) Avis de motion modification au règlement constituant le CCHP, ajout de deux membres
 - e) Internet haute vitesse, suivi du dossier
 - f) Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise, suivi du dossier

g) Inscription au réseau de surveillance des lacs

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Avis de motion règlement sur les détecteurs de fumée
- c) Avis de motion modification au règlement de création du service d'incendie

8- Voirie municipale

- a) Résolution fixant la contribution municipale pour l'entretien de chemin forestier en 2007
- b) Résolution autorisant l'achat d'équipements et outillages : dégeleuse, soudeuse, sableuse à jet

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Avis de motion modification au pourcentage d'occupation du sol dans les zones 34-M, 39-V et 40-V
- b) Formation sur les droits acquis et les règlements discrétionnaires

11- Histoire et patrimoine

- a) Changement de nom de la municipalité, consultation publique

12- Affaire(s) nouvelle(s)

13- Période de question(s)

14- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 11- b) Citation de l'église de Vendée et du cimetière
- 12- a) Point d'information sur la construction des bâtiments

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 10 septembre 2007 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 179-07 à 204-07 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil pour examen et considérations les comptes suivants :

Chèques fournisseurs numéros 270698 à 270777 inclusivement pour un montant de 122 325.98 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de septembre 2007 pour un montant de 28 995.12 \$.

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE HUBERDEAU, RÉGLEMENTATION DES ZONES INONDABLES

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Huberdeau a transmis une copie de sa réglementation concernant l'intégration des zones inondables.

COMITÉ DE LIAISON HYDRO-QUÉBEC-FQM, RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités 2005-2006 du comité de liaison d'Hydro-Québec et de la Fédération Québécoise des Municipalités est disponible pour consultation.

PARTICIPATION AU GALA DES MERCURES 2008

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil participe au Gala des Mercures 2008 et accorde une aide financière de 100 \$ pour l'événement, payable en 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-07

Relatif au propane

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* la municipalité peut adopter un règlement pour protéger la vie et les propriétés des citoyens et pour prévenir les risques d'incendie ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 455 du code municipal du Québec, le conseil peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende et prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende ;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt général de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu,
Que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Annexe

L'annexe au présent règlement en fait partie intégrante comme si elle était écrite au long.

Article 3 - Responsabilité

Le directeur du service de sécurité incendie, tous officiers ou pompiers du service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire de la municipalité dûment autorisé par résolution ont le droit d'inspecter tout bâtiment résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et édifice public, pour visite, vérification et inspection de prévention d'incendie, durant les jours du dimanche au samedi, entre 7 heures et 19 heures. En cas d'urgence la visite et l'inspection des terrains et bâtisses peuvent se faire tous les jours de la semaine, à toute heure du jour ou de la nuit.

Article 4 - Propane

4.01 Encombrement des balcons

Les balcons entourés d'un garde-corps ne doivent pas servir pour l'entreposage de toute sorte à l'exception d'une bonbonne de propane de 20 livres ou moins. Ils doivent être accessibles en tout temps et déneigés lors de la saison hivernale.

4.02 Entreposage des bonbonnes de propane portatif (barbecue)

L'entreposage des bonbonnes de propane portatif (barbecue) est interdit à l'intérieur d'un bâtiment. Une telle bonbonne ne peut être entreposée qu'à l'extérieur dans les cours latérales ou la cour arrière d'un bâtiment, à une distance horizontale d'au moins 1 mètre de toute ouverture d'un tel bâtiment. Il y a possibilité de faire l'entreposage d'une seule bonbonne de propane de 20 livres ou moins à l'intérieur d'une remise, à la condition que la remise soit bien aérée.

4.03 Installation des réservoirs de propane à des fins résidentielles (capacité supérieure à 35 livres)

Pour tout bâtiment servant à des fins d'habitation, il est permis d'installer, à l'extérieur du bâtiment, un réservoir de propane d'une capacité maximale de 420 livres par unité de logement. Tout réservoir de propane doit être situé dans la cour arrière ou dans les cours latérales à au moins 4 mètres derrière la façade avant du bâtiment.

4.04 Installation des réservoirs de propane à des fins commerciales et/ou industrielles (capacité supérieure à 35 livres)

Pour tout bâtiment servant uniquement à des fins commerciales et/ou industrielles, il est permis d'installer, à l'extérieur d'un tel bâtiment, un ou plusieurs réservoirs de propane pour chaque établissement commercial ou industriel. Tout réservoir de propane dont l'installation est visée par le présent article doit être situé dans la cour arrière ou dans les cours latérales à au moins 7,5 mètres derrière la façade avant du bâtiment.

4.05 L'installation et l'entreposage des réservoirs de propane (capacité supérieure à 35 livres) ne sont pas autorisée dans la cour avant. L'installation est permise dans les cours latérales et dans la cour arrière seulement.

4.06 Un pictogramme autocollant rouge de forme losangée de 10 cm x 10 cm, fait de matière réfléchissante, conforme au modèle montré ci-dessous, doit être apposé sur le côté du bâtiment où se situe l'entrée charretière près du coin avant du bâtiment (par bâtiment, est considéré autant les résidences, les commerces, les lieux publics et les industries) où un réservoir de propane de plus de 35 livres est installé. Dans l'impossibilité de l'installation sur le coté avant, l'autocollant devra être installé en façade du bâtiment.



- 4.07** Il est de la responsabilité du propriétaire d'enregistrer son installation auprès du service de sécurité incendie dans le cas où il s'agit d'un réservoir de propane de plus de 35 livres. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire d'apposer l'autocollant au bon endroit, tel que stipuler à l'article 4.06.
- 4.08** Le propriétaire d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz doit obtenir un permis d'exploitation auprès de la régie du bâtiment du Québec en vertu du règlement sur le gaz et la sécurité publique et il doit en transmettre une copie au service de sécurité incendie dans les 30 jours suivants son émission ou dans les 5 jours suivants une demande à cet effet par le service de sécurité incendie.
- 4.09** Toute nouvelle installation d'un réservoir de propane de capacité supérieure à 35 livres nécessite un permis émis à cet effet par le responsable du service de sécurité incendie ou auprès de l'inspecteur municipal.
- 4.10** Le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre les obligations prévues dans la norme « CAN/CSA-B149.1 (Code d'installation du gaz naturel et du propane) »

Article 5 - Pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) et qui ne peut excéder mille dollars (1000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) et ne peut excéder deux mille dollars (2000\$).

En cas de récidive, l'amende minimale est de quatre cent cinquante dollars (450\$) pour une personne physique et de neuf cents dollars (900\$) pour une personne morale.

Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Relativement aux articles 4.06 et 4.07, l'obligation de procéder à l'enregistrement de l'installation du réservoir de propane de capacité supérieure à 35 livres s'applique également au système existant et dans un tel cas le propriétaire à un délai de 6 mois pour se conformer aux dits articles.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion : le 10 septembre 2007
Adoption : le 9 octobre 2007
Publication : le 11 octobre 2007
Entrée en vigueur : le 11 octobre 2007

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier / dir.gén.

**Annexe 1 –
Formulaire d'enregistrement des réservoirs
de propane de plus de 35 litres**

Identification du propriétaire

Nom _____ et _____ prénom :

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Type d'établissement

Institutionnel

Industriel

Commercial

Résidentiel

Type d'utilisation

Cuisine

Véhicule

Piscine

Oxycoupage

Foyer

Autres : _____

Le(s) réservoir(s)

Nombre de réservoirs(s) : _____

Capacité du réservoir :

40 livres

200 livres

50 livres

420 livres

100 livres
gallons

Autre : _____ livres ou

Identification du fournisseur

Nom :

Téléphone :

Autres informations

AIDE FINANCIÈRE, ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CLAIR-SOLEIL

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Qu'une aide financière de 50 \$ soit accordée à l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE

Monsieur le conseiller Louis Turmel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement numéro 408-06 constituant un comité consultatif d'Histoire et du Patrimoine afin de modifier sa composition pour porter le nombre minimum de membres à sept et le maximum à neuf.

INTERNET HAUTE VITESSE, SUIVI DU DOSSIER

Le directeur général informe le conseil des nouvelles possibilités en ce qui a trait à l'accès à l'Internet haute vitesse, en particulier le Groupe-Accès communications qui songe à élargir son marché d'Internet sans fil dans les Laurentides. Toutes les alternatives seront étudiées en vue d'implanter le service dans la municipalité en 2008.

PROGRAMME DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE, SUIVI DU DOSSIER

La programmation des travaux de voirie locale soumise dans le cadre du programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence a été acheminée à la direction territoriale des Transports qui procédera à l'évaluation du dossier et fera ses recommandations à la ministre.

INSCRIPTION AU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES LACS

Considérant qu'il n'y a pas d'association de propriétaires au lac de la Mine ni au lac Rémi ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la municipalité inscrive ces deux lacs au réseau de surveillance volontaire des lacs et que l'inspecteur en bâtiment, M. Guylain Charlebois, soit le fonctionnaire désigné comme répondant en attendant la formation des associations.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2007

Au cours du mois de septembre, les premiers répondants sont intervenus à deux reprises à Saint-Rémi et une fois à Vendée. Il y a aussi eu une fausse alarme incendie.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement sur les détecteurs de fumée.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CRÉATION DU SERVICE D'INCENDIE

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de création du service d'incendie afin de le rendre conforme au schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

POLITIQUE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN FORESTIER

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil modifie la politique d'entretien d'un chemin ayant le statut de chemin forestier comme suit :

- 1) Une attestation devra être émise par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'il s'agit effectivement d'un chemin forestier ;
- 2) La contribution financière municipale s'établira comme suit pour l'année 2007 : en prenant en compte l'évaluation imposable étalée des propriétés sur la partie du chemin forestier à entretenir, en la multipliant par le taux de 0,11 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 3) La présente résolution remplace la résolution numéro 191-07 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'OUTILLAGE, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil autorise l'achat d'une dégeleuse, d'une soudeuse ainsi que d'une sableuse à jet, le coût estimé est de 7 200 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AU POURCENTAGE D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le conseiller Louis Turmel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en ce qui a trait au pourcentage d'occupation du sol dans les zones 34-M, 39-V et 40-V. Une assemblée de consultation publique sur ce règlement sera tenue au centre communautaire de Vendée, lundi le 12 novembre 2007 à 19h00.

FORMATION SUR LES DROITS ACQUIS ET LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que M. le conseiller Louis Turmel soit autorisé à participer à la formation dispensée par la FQM sur les droits acquis et les règlements à caractères discrétionnaires en matière d'aménagement et d'urbanisme. Que tous les frais inhérents à cette activité soient à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Deux soirées de consultation publique ayant pour objet de présenter le projet de changement de nom de la municipalité et de recueillir les commentaires se tiendront respectivement à Saint-Rémi, jeudi le 22 novembre à 19h30 et à Vendée, vendredi le 23 novembre à 19h30.

AVIS DE MOTION, CITATION DE L'ÉGLISE DE VENDÉE

Monsieur le conseiller Louis Turmel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour effet de décréter site du patrimoine l'église, le cimetière et les autres éléments du lieu du culte Notre-Dame-des-Anges à Vendée.

Considérant que la Municipalité du canton d'Amherst désire constituer en site patrimonial l'ensemble du lieu du culte du village de Vendée.

Considérant que le Comité Consultatif d'Histoire et du Patrimoine de la municipalité a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2007, la citation du site.

Est signifié ce qui suit :

1- Désignation du périmètre

Une partie du lot 34A rang 2 du canton d'Amherst
Bornée au nord par une autre partie du lot 34A mesurant 124 pieds
Bornée au sud par une autre partie du lot 34A mesurant 396 pieds
À l'est par la rue du Village mesurant 706 pieds
À l'ouest par le lac Windigo

2- Motifs de la citation

Église construite en 1930-1932 dont l'architecture est typique de la période de la colonisation

Élément majeur du noyau villageois
Volonté manifeste des citoyens de conserver et mettre en valeur le bâtiment

Accueil favorable de la communauté religieuse de Vendée

3- Constitution du site du patrimoine

Le règlement constituant le site a effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire soit le 26 septembre 2007

4- Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité Consultatif d'Histoire et du Patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu vendredi le 16 novembre 2007 à 19h30 en l'église Notre-Dame-des-Angeles de Vendée. Cette assemblée publique tiendra lieu et place de l'assemblée qui était prévue pour le 26 octobre 2007.

POINT D'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS

M. le maire donne quelques informations sur l'avancement du dossier de construction et d'agrandissement de certains bâtiments municipaux. Nous sommes en attente des estimations de l'architecte.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./dga